



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Nouvelle procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire

Une responsabilité partagée

14 juin 2016

Nouvelle procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire

Une responsabilité partagée

La réorganisation de l'orientation prévoit une procédure plus transparente, plus précoce et qui prend davantage en compte l'avis des parents et leur besoin d'information. Elle entrera en vigueur à la rentrée 2016-2017 au cycle 4.1.

1. UNE PROCÉDURE QUI IMPLIQUE DAVANTAGE LES PARENTS

L'orientation est un moment crucial du parcours scolaire de chaque enfant, qui marque la transition de l'école fondamentale à l'enseignement secondaire. Les décisions prises à l'issue du cycle 4.2 sont presque toujours déterminantes pour la suite du parcours scolaire.

La procédure d'orientation actuelle est parfois remise en question par des parents et des élèves qui ne sont pas satisfaits de la décision d'orientation ou de la manière dont ils sont impliqués dans le processus de prise de la décision. Un certain nombre de parents reprochent à la procédure d'orientation en place un manque de transparence et d'équité, et souhaitent jouer un rôle plus actif.

L'analyse des résultats des dernières années montre une **concordance très élevée**, en moyenne supérieure à **85%**, entre les avis des parents et celui des conseils d'orientation, signe de la qualité du travail pédagogique engagé par les enseignants. Vu le nombre réduit de discordances, il était légitime de s'interroger sur la nécessité de faire passer le dossier de chaque élève par un conseil d'orientation.

Le ministère a souhaité **impliquer davantage les parents** en respectant leur revendication d'être engagés de plus près dans l'orientation de leur enfant. Avec la nouvelle procédure, les parents, en connaissance de cause, et après avoir recueilli tous les éléments d'information qui leur sont fournis par les enseignants et les experts impliqués dans la démarche d'orientation, seront en mesure de **participer plus directement à la prise de décision**.

La réorganisation maintiendra en revanche les **plus-values de la procédure actuelle** : une vision globale de l'élève, qui se traduit par l'analyse d'une série de documents et de productions, et le fait que la décision d'orientation résulte d'un échange.

2. LES POINTS CLÉS DE LA NOUVELLE DE LA PROCÉDURE D'ORIENTATION

| Procédure actuelle | Procédure réformée |
|--|--|
| Le titulaire et les parents échangent sur les perspectives d'orientation de l'enfant lors des entretiens trimestriels au cycle 4.2. | À la fin du cycle 4.1. , le titulaire en tant que représentant de l'équipe pédagogique se prononcera sur les perspectives d'orientation de l'élève. Le moment d'un premier échange sur les perspectives d'orientation sera donc avancé. |
| À l'issue du 2 ^e échange trimestriel au cycle 4.2, qui a lieu autour de Pâques, les parents formulent leur avis d'orientation . En juin, le conseil d'orientation formule une décision d'orientation pour chaque élève concerné. | À la fin du cycle 4.2, les parents et le titulaire, en tant que représentant de l'équipe pédagogique, ont un entretien d'orientation dans lequel ils prennent une décision d'orientation commune . Par conséquent, le conseil d'orientation sera supprimé. |
| La décision du conseil d'orientation se fonde sur <ul style="list-style-type: none"> ▪ les niveaux de compétence atteints par l'élève en allemand, français et mathématiques, consignés dans les bilans intermédiaires et certifiés dans le bilan de fin de cycle ; ▪ l'avis des parents ; ▪ les résultats aux épreuves communes au cycle 4.2 (en allemand, français et mathématiques) ; ▪ les productions de l'élève ; ▪ le cas échéant, les résultats des tests psychologiques. | La décision commune se fondera sur <ul style="list-style-type: none"> ▪ les productions de l'élève recueillies au cours du quatrième cycle qui rendent compte de ses apprentissages ainsi que de ses intérêts et aspirations ; ▪ les résultats de l'évaluation des apprentissages de l'élève ; ▪ les résultats de l'élève à une série d'épreuves communes organisées au niveau national par le ministre ; ▪ les informations recueillies par le psychologue si les parents ont opté pour son intervention. |
| Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision d'orientation du conseil d'orientation , ils peuvent inscrire l'enfant à une épreuve d'accès à l'ordre d'enseignement souhaité (ES ou EST). | En cas de désaccord entre les parents et l'équipe pédagogique élargie, une commission d'orientation prend une décision pour l'élève concerné. |

2.1. Le premier échange sur les perspectives d'orientation avancé au cycle 4.1.

Comme par le passé, les parents suivront de près les apprentissages de leur enfant à l'aide des productions de l'élève, des devoirs en classe, des entretiens trimestriels avec l'enseignant, des bilans intermédiaires et du bilan de fin de cycle.

Cependant, une responsabilisation accrue des parents ne pourra se faire sans une **information ciblée** sur l'orientation **dès le cycle 4.1**. Pour cette raison, le **premier échange** sur les perspectives d'orientation de l'enfant sera **avancé** : le titulaire émettra un **premier pronostic** à la **fin du cycle 4.1**, lors de l'entretien du 3^e trimestre. Associés plus tôt, les parents seront ainsi mieux préparés à la prise de décision à la fin du cycle 4.2.

Cet échange sur les perspectives d'orientation s'accompagne d'une **information détaillée sur l'offre** à l'enseignement secondaire et secondaire technique dès le début du cycle 4.1.

2.2. Une décision d'orientation commune à la fin du cycle 4.2.

À la fin du cycle 4.2, **les parents et le titulaire de l'élève** prendront une décision d'orientation commune.

Le principe d'une décision commune impliquera davantage les parents et contribuera à une **plus grande transparence** du processus de prise de décision. La procédure se trouve ainsi considérablement allégée.

La décision d'orientation arrête l'ordre d'enseignement que l'élève fréquentera l'année suivante : enseignement secondaire, cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ou régime préparatoire. Elle peut aussi comprendre une préférence pour une offre particulière: classes francophones ou école internationale de Differdange, par exemple.

1.3 Une commission d'orientation, uniquement en cas de divergences

La commission d'orientation n'interviendra qu'en cas de divergences de vues entre les parents et le titulaire.

La commission - il en existera au moins une par arrondissement – sera présidée par l'inspecteur d'arrondissement et composée d'un enseignant du quatrième cycle de l'enseignement fondamental, un professeur assurant une tâche dans l'enseignement secondaire en tant qu'enseignant-orienteur ; un professeur ou un instituteur assurant une tâche dans l'enseignement secondaire technique en tant qu'enseignant-orienteur et un psychologue du Centre de psychologie et d'orientation scolaires.

Les parents de l'élève concerné participeront comme **membres invités**, tout comme l'enseignant titulaire de l'élève et le psychologue, si les parents ont opté pour son intervention.

L'examen d'accès en tant que recours est aboli. Les résultats des dernières années montrent que le taux de réussite était très faible, et confirment donc, dans la très grande majorité des cas, les décisions prises par le conseil d'orientation.

| Année scolaire | Épreuve d'accès ES | Epreuve d'accès EST |
|----------------|---|---|
| 2012-2013 | 169 élèves ont participé 10 élèves ont réussi (5,9 %) 159 n'ont pas réussi (94,1 %) | 123 élèves ont participé 6 élèves ont réussi (4,9 %) 117 élèves n'ont pas réussi (95,1 %) |
| 2013-2014 | 114 élèves ont participé 5 élèves ont réussi (4,3 %) 109 élèves n'ont pas réussi (95,7 %) | 134 élèves ont participé 5 élèves ont réussi (3,7 %) 129 élèves n'ont pas réussi (96,3 %) |
| 2014-2015 | 130 élèves ont participé 6 élèves ont réussi (4,6 %) 124 élèves n'ont pas réussi (95,4 %) | 130 élèves ont participé 4 élèves ont réussi (3,1 %) 126 élèves n'ont pas réussi (96,9 %) |

1.3 Une information approfondie sur l'offre scolaire

Dès le cycle 4.1 une **réunion générale d'information** pour parents est prévue dans la première moitié de l'année. Les portes ouvertes des lycées, qui servent également à informer les parents, y seront promues.

Les lycées organisent pour les élèves des **journées d'informations générales** sur le lycée et les ordres d'enseignement.

Au vu de l'hétérogénéité grandissante de la population scolaire, due aux changements démographiques, une diversification de l'offre scolaire a été entamée : École internationale de Differdange, classes ALLET (allemand comme langue étrangère), classes francophones et classes anglophones, baccalauréat international en anglais ou en français, ...

Pour informer les **enseignants des écoles fondamentales** de ces offres, le ministère organisera une réunion d'information générale au cycle 4.1 ainsi qu'une formation continue spécifique ou des cours pendant l'insertion professionnelle des enseignants.

3. ÉTENDRE L'OFFRE DE CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS LES LYCÉES TECHNIQUES

Les résultats de la procédure d'orientation des dernières années montrent que de moins en moins d'élèves sont orientés vers l'enseignement secondaire (ES).

| Orientations vers l'enseignement secondaire et secondaire technique | 7 ^e ES | 7 ^e ST | 7 ^e MO | Cycle rallongé |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| 2009/2010 | 36,3% | 50,1% | 12,9% | 0,7% |
| 2010/2011 | 36,1% | 49,7% | 12,8% | 1,3% |
| 2011/2012 | 35,4% | 49,6% | 13,9% | 1,1% |
| 2012/2013 | 34,2% | 49,7% | 15,1% | 1,0% |
| 2013/2014 | 33,1% | 48,5% | 17,6% | 0,8% |
| 2014/2015 | 35,3% | 47,0% | 16,7% | 1,0% |

Tableau : Orientations de 2010 à 2015 vers l'enseignement secondaire et secondaire technique

Pour motiver tous les élèves à travailler de leur mieux, le ministère prévoit d'étendre, à partir de la rentrée 2017- 2018, l'offre de classes inférieures de l'enseignement secondaire (ES) dans les lycées techniques (EST). Le but est d'élargir les possibilités d'orientation des élèves forts en les préparant aux classes supérieures de l'ES comme de l'EST, en fonction de leurs intérêts et de leurs talents.

3.1. Lycée technique d'Esch-sur-Alzette : un dispositif d'encadrement pour encourager la transition d'une 7^e EST vers une 6^e ES

Motiver chaque élève à donner le meilleur de lui-même : fort de ce leitmotiv, le Lycée technique d'Esch-sur-Alzette (LTE) a mis en place un **dispositif d'encadrement** qui ambitionne de pousser les élèves forts des classes de 7^e EST à préparer leur transition vers une 6^e ES, également offerte au LTE. Les études scientifiques montrent en effet que les simples attentes de réussite vis-à-vis d'un élève peuvent améliorer ses probabilités de réussir.

- En 7^e EST :

Aux élèves qui présentent après le 1^{er} trimestre le potentiel pour être admis en 6^e ES, des cours de préparation sont offerts au 3^e trimestre. Conformément au règlement grand-ducal sur l'évaluation et la promotion des élèves, sont admissibles en classe 6^e ES les élèves de 7^e EST qui ont une moyenne générale annuelle d'au moins 45 points (sur 60).

Les parents de l'élève sont associés à la démarche d'orientation dès le début du 2^e trimestre. La décision est prise en juillet, en fonction des résultats et de la motivation de l'élève, et en concertation avec les enseignants du conseil de classe.

- **En 6^e ES :**

Le fait que la 6^e ES soit offerte au sein même du Lycée technique présente plusieurs avantages : l'élève n'a pas besoin de changer d'établissement (stabilité émotionnelle), ses enseignants connaissent les programmes de l'EST, ...

Après son passage en 6^e ES, l'élève bénéficie d'un encadrement spécifique (p. ex. tutorat, journées de l'orientation, ...) qui le prépare progressivement à suivre les programmes et à développer les compétences visées à l'enseignement secondaire. La grille horaire est aménagée pour offrir, le cas échéant, des cours renforcés en allemand, en français et en mathématiques.

- **En 5^e ES :**

Le dispositif d'encadrement est continué en 5^e ES. La grille horaire est aménagée pour offrir non seulement des cours renforcés, mais également un cours d'informatique pour tenir compte du profil du lycée. À la fin de la 5^e ES, l'élève peut soit continuer en 4^e ES, soit s'orienter vers une 10^e EST.

Le projet au LTE a démarré en 2014-2015, avec les premiers cours de préparation offerts aux élèves. Pour l'année 2015-2016, 13 élèves se sont inscrits en 6^e ES (20 étaient admissibles).

Pour l'année 2016-2017, le LTE prévoit une voire deux classes de 6^e ES, et offrira également une classe de 5^e ES.

Un projet comparable à celui du LTE est réalisé au Lycée technique de Lallange (LTL). D'autres lycées qui offrent l'enseignement secondaire technique (EST) et l'enseignement secondaire (ES) aux classes inférieures encouragent également la transition des élèves de l'EST vers l'ES.